



**HAL**  
open science

# Le prix de la transgression. Mises en dettes réciproques dans les relations extraconjugales en France et au Gabon

Marie-Carmen Garcia, Philippe Nkoma Ntchemandji

## ► To cite this version:

Marie-Carmen Garcia, Philippe Nkoma Ntchemandji. Le prix de la transgression. Mises en dettes réciproques dans les relations extraconjugales en France et au Gabon. *Journal des anthropologues*, 2019. halshs-02117267

**HAL Id: halshs-02117267**

**<https://shs.hal.science/halshs-02117267>**

Submitted on 2 May 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**LE PRIX DE LA TRANSGRESSION :**  
**Mises en dettes réciproques**  
**dans les relations extraconjugales en France et au Gabon<sup>1</sup>**

Marie-Carmen GARCIA\* – Philippe NKOMA NTCHEMANDJI\*\*

Cet article propose d'interroger les « dettes » matérielles et immatérielles contractées par les hommes mariés envers des femmes « libres » avec lesquelles ils entretiennent (durant plusieurs années) une relation amoureuse cachée<sup>3</sup>. Nous avons choisi de coordonner deux recherches réalisées dans des contextes socioculturels différents : la France (Garcia, 2016) et le Gabon (Nkoma, 2016). Ce choix procède de l'opportunité donnée à deux chercheur.e.s de pays, de disciplines (anthropologie et sociologie) et de sexes différents d'organiser une réflexion commune autour d'un fait social – l'adultère – relativement absent des sciences sociales.

Il ne s'agit pas ici de niveler des réalités empiriques (Gabon et France) beaucoup trop variées pour supporter la comparaison. Nous

---

\* CreSco (EA 7419), Université Paul Sabatier, Toulouse III (France)

Courriel : Marie-Carmen.Garcia@univ-tlse3.fr

\*\* Université Saint Exupery, Libreville (Gabon)

Courriel : philiae2@gmail.com

<sup>1</sup> Nous remercions chaleureusement Agnès Fine pour ses suggestions pertinentes qui nous ont permis d'améliorer notablement cet article.

<sup>2</sup> Les deux recherches mobilisées s'intéressent exclusivement aux unions et liaisons hétérosexuelles.

proposons une analyse coordonnée des économies intimes<sup>4</sup> des liaisons cachées d'hommes mariés. Notre objectif est de mettre en évidence le coût de la transgression de la norme monogame<sup>5</sup> qui se traduit par des entrelacements de dettes entre les partenaires clandestins. En France, il s'élabore prioritairement à l'échelle interpersonnelle et au Gabon à celle des groupes d'appartenances. Porter la focale à la fois sur un contexte où « il n'est question que d'amour » (la France) et sur un autre où le « statut de maîtresse<sup>6</sup> » implique une compensation financière (le Gabon), permet de poursuivre, de manière empirique et contextualisée, le dépassement des analyses de l'intimité en « mondes antagonistes » vs « réductionniste » ouvert par Viviana A. Zelizer (2001).

La mise en parallèle des deux contextes permet, en outre, d'affiner les analyses sur le « don » (Mauss, 1968) et la « dette » (Godbout, 2000) dans les échanges sociaux. En effet, dans la société gabonaise, l'homme marié est tenu par des obligations matérielles envers sa maîtresse émanant du droit coutumier. Ce droit encadre fortement les obligations de dons et contre-dons (matériels et symboliques) entre l'homme et la femme. Par conséquent, au Gabon les hommes sont « en dette » envers les femmes qu'ils n'épousent pas civilement. Pour se défaire de cette dette, ils doivent faire de leur maîtresse une seconde épouse, « coutumière » ou « légale ». Dans la société française, les maîtresses (pas plus que les amants)<sup>7</sup> n'ont aucun droit légitime, la polygamie n'étant ni officielle ni

---

<sup>4</sup> Dans cet article, « les transactions intimes comprennent tous les échanges sociaux qui reposent sur une confiance importante » (Zelizer, 2001 : 126).

<sup>5</sup> L'enquête menée en France intègre également les « unions libres », mais pour éviter de trop nombreuses variations contextuelles, nous les excluons de l'analyse menée ici. Au Gabon, co-existent deux régimes matrimoniaux : monogame et polygame.

<sup>6</sup> Pour faciliter la lecture, nous usons indistinctement des termes « maîtresse » et « amante », les dénuant tous deux de leurs connotations sociales.

<sup>7</sup> L'ordonnance du 4 juillet 2005 a supprimé toute notion « d'enfant adultérin » dans le code civil français et les enfants nés d'une union clandestine ont les mêmes droits que ceux nés d'une union officielle.

légitime. Les dons entre partenaires illicites sont ainsi considérés comme libres et libre à chacun de rendre ou non : « Cette liberté signifie que le don ne pose pas de conditions de retour, ne s'assure pas d'un retour. » (Godbout, 2006 : 92). Ces échanges intimes s'inscrivent ainsi dans des contrats moraux interpersonnels qui, à ce titre, renvoient aux attendus de chacun des partenaires ; attendus socialement construits selon un ensemble de normes et de valeurs propres au modèle dominant de l'amour dans cette société.

La première partie de cet article montrera les logiques de l'endettement des hommes mariés envers leurs maîtresses dans chacun des contextes en se centrant sur la place donnée à l'amour et à l'argent. La deuxième partie portera sur les « dettes » et les « créances » symboliques et matérielles des deux sexes dans les liaisons illicites contextualisées.

### **Encart méthodologique**

L'analyse des relations extraconjugales en France porte sur le développement des relations affectives de plus de deux ans comprenant des rapports sexuels avec un-e partenaire de l'autre sexe non officiel-le et à l'insu du ou de la partenaire officiel-le. Elle comporte cinquante-quatre entretiens biographiques : vingt femmes en couple<sup>8</sup>, quinze femmes « libres », maîtresses d'un homme en couple, et dix-neuf hommes mariés. Les interview-é-e-s sont de milieux intermédiaires-supérieurs. Nous suivions plus de la moitié des enquêté-e-s depuis plusieurs années (échanges de courriers électroniques, appels téléphoniques, rencontres informelles). L'enquête n'a pas permis de rencontrer des hommes qui après

---

<sup>8</sup> L'expression « en couple » couvre dans ce texte le mariage ainsi que les autres formes d'union officielles françaises (« libre », « concubinage », « pacte civil de solidarité ») et concerne des personnes cohabitant avec leur partenaire officiel. Elle implique dans tous les cas étudiés une exigence explicite ou tacite d'exclusivité sexuelle et affective entre les partenaires ; bien que seulement dans le mariage, la fidélité entre conjoints soit exigée. L'article 212 du code civil français stipule que « les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance ».

plusieurs années de liaison cachée auraient rompu définitivement avec leur épouse. Les récits recueillis nous montrent des hommes qui ont pensé être prêts à « perdre » de l'amour, de la considération, de l'affection de leurs enfants, de l'argent (Belleau & Martial, 2011 ; Fine & Martial, 2012) pour une vie avec leur amoureuse et qui se sont « ressaisis ». De la même manière, l'enquête n'a permis d'étudier de manière approfondie la situation d'une femme mariée avec un amant célibataire<sup>9</sup>. Dans le cadre de cet article, nous n'avons retenu que les situations les plus proches de celles rencontrées au Gabon : hommes mariés et femmes célibataires ou « libres ».

L'enquête gabonaise s'appuie sur deux types de matériaux. Le premier est composé d'une enquête ethnographique comportant vingt-sept entretiens avec des hommes mariés monogames et des femmes célibataires (âgés de 20 à 49 ans) de milieux sociaux divers ayant ou ayant eu une relation extraconjugale de plus de six mois. Il inclut aussi des interviews de femmes mariées monogames (de 35 à 42 ans) au courant de l'existence d'une relation entre leur mari et une autre femme<sup>10</sup>. Nous avons également réalisé des observations participantes lors de cinq mariages coutumiers engageant un homme marié sous le régime monogame et sa maîtresse. Le second type de matériau est composé d'archives judiciaires matrimoniales et pénales (quatre cents environ), des demandes de divorce pour « infidélité » ou « adultère » d'hommes mariés (une trentaine approximativement), formulées par leurs épouses et une dizaine de registres de mariage.

---

<sup>9</sup> Un entretien formel a été réalisé avec un homme dans cette situation, mais nous avons eu des échanges informels avec d'autres « amants libres » des femmes mariées. À la différence des femmes dans des situations équivalentes, ils n'offrent pas l'exclusivité sexuelle à leur amoureuse mariée.

<sup>10</sup> Dans cet article, ces entretiens sont en arrière-fond. Ils nous ont permis de saisir les enjeux du passage du régime monogame au régime polygynique pour les femmes.

## **Dettes masculines au Gabon et en France**

### *Au Gabon : la dot contre la dette*

Au Gabon, deux options juridiques du mariage sont reconnues officiellement : la monogamie et la polygamie. Lors de la célébration du mariage, deux livrets sont présentés aux futurs conjoints : l'un de couleur rose (monogamie), l'autre de couleur grise (polygamie). Si dans le code civil de 1972, la polygamie a été codifiée par le législateur gabonais comme « conforme » aux pratiques coutumières matrimoniales, la monogamie légale reste, elle, fondamentalement inspirée du modèle occidental, lequel prône la norme de non partage et des relations affectivo-sexuelles dyadiques entre conjoints<sup>11</sup>. *De facto*, l'adultère est fortement pénalisé dans le mariage monogame par des amendes et des peines d'emprisonnement et constitue un motif valable de divorce. Or, l'infidélité du conjoint masculin – défini ici comme la renonciation à l'option du mariage choisi<sup>12</sup> – a fait irruption dans le mariage officiel monogamique. Elle se caractérise par la quasi-cohabitation d'un homme marié avec sa maîtresse au vu et su de tous (Nkoma, *op. cit.*).

Les relations adultères ne sont reconnues ni par les pratiques coutumières des ethno-groupes (Fang, Myéné, Punu, ...) <sup>13</sup>, ni par la loi gabonaise en matière matrimoniale. C'est pourquoi, faire durer une relation extraconjugale, sans le consentement des groupes de parenté a un coût symbolique et matériel pour l'homme marié :

---

<sup>11</sup> Pourtant, la bigamie est tolérée par la loi selon l'article 178 du code civil gabonais de 1972, qui stipule que : « Les époux peuvent, au cours du mariage, renoncer à l'option monogamique [...] ».

<sup>12</sup> Les statistiques d'état civil, établies par nos soins entre 2012 et 2013, après examen des registres de mariage (10 au total, soit 500 mariages) à la mairie centrale de Libreville, montrent que la communauté des biens est choisie à plus de 60% par les conjoints. Ce qui fait dire que le choix du mariage monogamique répond à une nouvelle norme qui le consacre comme sécurisation des biens pour l'épouse et ses enfants.

<sup>13</sup> Dans la polygynie ancestrale, opter pour la monogamie traduisait un dénuement matériel du mari (Balandier, 1950). La richesse d'un homme se comptait par le nombre de ses femmes, ses plantations et sa progéniture (Nguema, 1986 ; Agondjo-Okawe, 1986).

l'obligation de doter sa maîtresse. L'adultère implique souvent l'« achat » symbolique (ou versement de la dot), par un homme déjà marié, des droits sur la maîtresse qui sont détenus par le père ou la mère de celle-ci (disposer de la progéniture de la femme, tirer profit du fruit de son travail, etc.). Selon le droit coutumier, la femme est symboliquement la propriété du clan, du lignage de son père ou de sa mère. Cette conception de l'élément féminin comme pilier de l'échange matrimonial demeure prégnant au Gabon, mais avec une résonance plus grande en milieu villageois où le lignage régit les principes de parenté et fonde l'identité sociale des individus (Mayer, 2002). En ville, non-lieu lignager, les pratiques lignagères et coutumières cessent de constituer des référents idéologiques explicites. En fait, elles « [...] coexistent désormais avec des rapports marchands souvent brutaux » (Mbembe, 2010 : 170), car elles sont travaillées par la « déparentélisation » (Tonda, 2007). En effet, on assiste dans ces contextes à la remise en cause du principe des lignages fondés sur les alliances, la solidarité, etc., au profit d'une certaine nucléarisation des familles (Mayer, *op. cit.*) et de valorisation des rapports marchands du capitalisme (Tonda, *op. cit.*). Cela dit, dans les villes et les villages du Gabon, le clan et le lignage sont encore convoqués lors des mariages et décès, mais non sans rétribuer les membres selon le service rendu ou les biens apportés (victuailles, animaux de basse-cour, etc.) (Angoue, 2005).

Mais, toujours est-il que solliciter les services d'une femme et faire usage de son corps sans l'autorisation formelle de sa parentèle occasionne *ipso facto* une dette de la part du partenaire masculin fautif. Le paiement de celle-ci s'effectue par le versement d'une dot<sup>14</sup>, au cours d'un mariage coutumier, au patriclan ou matriclan de la femme entretenue sans le consentement des tiers (ou son

---

<sup>14</sup> Bien que l'anthropologie sociale établisse une différence entre dot et « prix de la fiancée », la dot représente au Gabon l'apport d'argent ou des biens de valeur par la famille du futur gendre ou par lui-même en se mariant. Elle est au sens anthropologique une compensation matrimoniale.

lignage)<sup>15</sup>. Une liaison entre un homme marié et une femme célibataire non consentie par les groupes de parenté de la femme constitue une infraction pour ces derniers (Nguema, *op. cit.* ; Mayer, *op. cit.* ; Pissama Mamboudou, 2011). La dette des hommes adultères est double : envers leur maîtresse qui s'est évertuée de leur rendre service (laver le linge, faire à manger, etc.) et de les aimer ainsi qu'à la famille de celle-ci pour n'avoir pas obtenu expressément son autorisation pour amorcer une relation intime avec elle. La dot apparaît ainsi comme la reconnaissance d'un transfert symbolique des droits sur les femmes échangées d'un groupe familial à l'autre. Cette tendance à établir le lien social avec l'accord des familles, par l'échange de la femme contre des biens dotaux, et non entre individus, persiste en milieu urbain et rural, malgré le fait que la dot, elle-même, ait été presque dépouillée par le législateur gabonais de sa valeur sociojuridique<sup>16</sup>.

Les événements décrits ci-après sont issus d'observations participantes sur le versement de la dot d'un homme marié, Franklin, âgé d'environ 52 ans et cadre supérieur dans une entreprise pétrolière, à la famille de sa « partenaire extraconjugale », Marianne, jeune femme de 35 ans, cadre dans un cabinet comptable. Les échanges intimes entre ces partenaires extraconjugaux, l'un marié sous le régime monogamique, l'autre célibataire et donc « libre », sont une illustration typique de ces formes d'association de la vie à deux qui ont fini par être formalisées par un « mariage coutumier ».

---

<sup>15</sup> Au Gabon, les systèmes de filiation matri et patrilinéaire persistent en dépit de l'existence de l'acte de naissance qui indique clairement la filiation. Le paiement symbolique des droits sur l'enfant par les pères est monnaie courante.

<sup>16</sup> L'arrêté n°20/63 stipulant : « Est interdit la pratique connue en droit coutumier sous le nom de "dot" qui consiste en la remise [...] de somme d'argent ou objet de valeur », a invalidé la dot. Mais, celle-ci continue d'être reconnue, par tous, comme le « vrai mariage », c'est-à-dire conforme aux pratiques coutumières d'ethno-groupes du Gabon. En ville comme en campagne, le « mariage à dot » est pratiqué au vu et au su de tout le monde, mettant face à face les familles des futurs conjoints.



Franklin faisait les va-et-vient entre le domicile conjugal et la maison qu'il louait pour Marianne à laquelle il remettait chaque mois de l'argent pour les frais du « ménage ». « Un esprit de coopération semblable à celui qui pousserait une épouse à s'occuper de son mari et à lui rendre des services (sexuels, domestiques...) et un époux à effectuer des dons et à fournir de l'aide (ou l'assistance) à sa femme par sentiment d'affection, de respect » (Zelizer, *op.cit.* : 121) caractérisait la relation de Franklin et Marianne. Après trois ans de relation, Franklin a décidé de doter Marianne et cette dernière a accepté. Elle a informé alors son père et ses oncles paternels qui, après plusieurs hésitations, ont accepté à leur tour.

Les réunions de préparation du mariage coutumier portaient sur le montant de la dot, les dépenses liées à la logistique et à la décoration, la restauration, etc. Après discussions entre les membres de la famille paternelle de Marianne, le montant de la dot fût fixé à environ dix fois plus que le salaire minimum au Gabon. Vint le jour de la célébration du mariage. Deux orateurs prirent respectivement la parole au nom de la famille de Franklin et de celle de Marianne. Les pourparlers portaient sur le paiement de la durée du concubinage, les deux enfants de Franklin et Marianne<sup>17</sup>. Arriva le moment de la remise de la dot ainsi que les biens matériels (denrées alimentaires, appareils électroménagers, etc.). Marianne fit son entrée en public sous des chants d'allégresse. Elle donna son consentement sur la dot. Le mariage fut conclu avec l'accord des deux familles sur les biens échangés, femme contre dot. Ainsi, Franklin, bien que marié à une autre femme sous le régime de la monogamie, venait avec les siens de s'acquitter d'une dette : celle d'avoir entretenu Marianne et eu des enfants avec elle sans l'approbation de sa parentèle élargie. L'histoire de Franklin et

---

<sup>17</sup> Dans les coutumes gabonaises avant la dot, les enfants issus de la relation entre une femme célibataire et un homme appartiennent aux parents de celui-ci, son patriclan ou matriclan. En France, si l'homme reconnaît l'enfant, ce dernier entre dans sa parenté ainsi que dans celle de la mère, sinon, il fait partie seulement de la parenté de la mère à moins qu'un autre homme le reconnaisse légalement.

Marianne montre comment un homme peut, dans le contexte gabonais, s'acquitter de la dette symbolique qu'il a contractée avec sa maîtresse par des dons matériels qui accordent une place légitime (bien qu'illégale) à la maîtresse.

*En France : la dette d'amour*

En France, si l'adultère n'est plus un délit<sup>18</sup>, sa pratique régulière ou durable est condamnée moralement. Les femmes « libres » interviewées se donnent corps et âme aux hommes mariés qu'elles aiment, leur offrant sans qu'ils leur demandent explicitement, le monopole de leur corps, de leur cœur et de leur temps. Les propos de Nadège résument bien cette forme de relation :

J'étais beaucoup dans l'attente. J'étais dépendante de son planning, je faisais tout pour lui. Si j'avais un déplacement professionnel à faire, mes vacances, mes week-ends je le faisais en fonction de son planning. Tout était calqué par rapport à sa vie. Le soir, je rangeais au cas où il vienne, je ne sortais pas au cas où il passe. [...] Lui ne faisait pas ses week-ends ou ses vacances par rapport à moi et moi oui. (Nadège, 44 ans, cadre, 3 enfants, divorcée, a eu une relation durant 8 ans avec un homme marié).

La mise à l'épreuve des qualités d'abnégation, de patience et de renoncement de ces femmes dans une perspective de gratifications ultérieures où elles seraient récompensées par une union officielle avec l'homme qu'elles aiment, fait partie du modèle de l'amour romantique véhiculé dans les sociétés occidentales<sup>19</sup>. « L'histoire d'amour qui finit bien », autrement dit par une union

---

<sup>18</sup> Le « divorce pour faute » est prononcé lorsque l'infidélité de l'un des conjoints devient une « violation grave ou renouvelée des devoirs et obligations du mariage, et rendant intolérable le maintien de la vie commune ». Enfin, le 17 décembre 2015, la Haute juridiction française a entériné une évolution jurisprudentielle notable en jugeant que « l'infidélité conjugale » n'était plus « contraire à la représentation commune de la morale ».

<sup>19</sup> Nous reprenons ici la traduction effectuée par Françoise Armangaud des espaces géopolitiques et culturels utilisée par Laura Nader (2006) sous les termes « *East* » et « *West* ». Le premier est traduit par « Orient » et le second par « Occident ». L'auteure inclut prioritairement dans les pays occidentaux les États-Unis et l'Europe de l'Ouest.

officielle et exclusive est un attendu puissant chez les maîtresses. Or, dans les situations étudiées, l'histoire d'amour ne « finit pas bien » dans la mesure où l'homme aimé ne quitte pas sa conjointe pour vivre librement son amour avec son amante. Au contraire, le temps semble jouer en faveur d'une installation délibérée des hommes dans la situation. En effet, la perdurance de l'amour caché se traduit chez les hommes par l'abandon progressif de toute rêverie de vie à deux avec l'amante.

Hervé, un homme de 40 ans a vécu durant trois ans une relation amoureuse intense avec Marilyn. Une partie de la semaine et certains week-ends, il vivait chez Marilyn sous prétexte de déplacements professionnels. Ils ont rêvé ensemble d'une vie à deux. Mais un jour, Marilyn a demandé à Hervé de l'accompagner acheter un lit. Le soir même, Hervé la quittait définitivement, pris de panique à l'idée de passer d'une relation « amant-maîtresse » (selon ses mots) à une relation de couple :

Moi, je me suis dit : Pourquoi je quitterais mon épouse ? Franchement, pourquoi ? Pour faire quoi ? Pour trouver peut-être quelqu'un qui va m'emmerder toute la journée ? (rires). Non, mais vraiment ! Ma femme, elle est facile à vivre. Moi, je suis facile à vivre. On ne s'engueule jamais. Jamais. On sait les points importants. On sait ce qu'on ne veut pas, surtout.

Le principal argument avancé par les hommes est l'amour pour leur famille. Ils pensent qu'ils infligeraient injustement de grandes souffrances à leur épouse s'ils la quittaient pour une autre femme. Cette idée se conjugue avec la certitude que les enfants seraient eux aussi profondément affligés. Pour ces hommes, la séparation du couple parental est considérée comme impossible, tant elle générerait de malheurs familiaux. Ainsi, l'engagement familial constitue le principal registre de justification du maintien de la relation officielle chez les hommes. Ils se définissent comme « fidèles dans l'infidélité » : « Être fidèle, dans cette optique, c'est tenir ses engagements familiaux envers et contre tout et surtout contre ses désirs personnels » (Garcia, 2018).

Cette conception de l'union matrimoniale a dominé la culture occidentale jusqu'au dernier tiers du XX<sup>e</sup> siècle

(Ariès & Duby, 1986). Elle n'écarte pas la possibilité pour les hommes d'obtenir des satisfactions sexuelles en dehors du couple officiel. Ainsi, les hommes qui sont pris dans une relation extraconjugale, se réfèrent à des normes et des valeurs marquées par une représentation de la masculinité fondée sur la figure du « chef de famille », maître de son foyer, et responsable du confort matériel de son épouse et de ses enfants. Or, lorsque les hommes acquièrent la certitude qu'ils ne quitteront pas leur épouse, ils n'en informent pas leur amante (ceux que nous avons rencontrés du moins). Mais l'absence manifeste de démarches pour quitter l'épouse sème le doute dans l'esprit de ces dernières. Ces périodes de questionnements génèrent des souffrances morales chez ces femmes. Non seulement elles sont angoissées de ne « pas savoir », mais elles sont hantées, par l'idée d'être « prises pour des putes », par l'homme qu'elles aiment (Garcia, 2015). Le « statut » de maîtresse comporte en effet une connotation prostitutionnelle historiquement construite (Walch, 2009). Les femmes concernées en ont une conscience aigüe et éprouvent un sentiment d'humiliation spécifique, notamment quand l'homme marié ne leur donne pas du temps (cinéma, restaurants, promenades...) qui ne soit pas précédé ou suivi d'un rapport sexuel. Armelle par exemple, explique qu'elle a des rapports sexuels à chaque rencontre avec son amoureux :

C'est quand il veut, quand il peut et l'air de rien, c'est en fonction de ses besoins à lui. Et ça je le prends comme un signal : il faut que j'arrête de m'adapter tout le temps à l'autre. J'ai besoin de réciprocité et s'il n'y en a pas, ça s'arrête quoi. [...] Ce n'est pas valorisant le côté « putain », n'empêche que c'est ça ! (Armelle, 44 ans, chercheuse, célibataire sans enfant, 6 ans de relation avec un homme marié).

Les hommes rencontrés *savent* qu'ils ne rembourseront pas la dette morale qu'ils ont implicitement contractée par le « ravissement amoureux » (Rauch, 2009) d'une femme dont ils ont favorisé, par leur comportement, la soumission et la docilité. Cette dette contractée et jamais remboursée se traduit pour certains hommes par une rupture brutale avec l'amante et pour d'autres par un décuplement des attentions romantiques envers elle.

## **Impossibles acquittements de la dette**

*En France : l'amour ou la famille*

Je suis très attentif au bien-être de Laurence. À l'époque où on ne se voyait plus (il parle d'une rupture de quelques mois), quand il y a eu la période de grand froid, elle me disait qu'elle souffrait dans son appart qui chauffait mal. Du coup, j'ai trouvé le moyen de lui offrir un chauffage d'appoint haut de gamme. Je lui ai fait pas mal de cadeaux finalement.

*Et les hôtels, qui est-ce qui les prend en charge ?*

C'est moi. C'est moi. Bon, en même temps, je suis à Lille [là où vit Laurence. Christian vit et travaille à une centaine de kilomètres de cette ville] deux fois par mois, pour mon travail... Du coup... Ça rentre dans mes frais professionnels

*C'est quelque chose qui a été discuté entre vous ?*

Non. En même temps, elle, elle est toute seule [...]. Moi, je gagne vraiment un bon salaire... Jusqu'à présent, c'est vrai qu'on faisait *fifty-fifty* et puis là, l'hôtel, les sorties. C'est moi qui paye. (Christian, 50 ans, chef d'entreprise, marié, deux enfants, 6 ans de liaison avec Laurence).

Les premiers temps de la séduction sont marqués, comme entre personnes « libres » par « les excès et la surenchère de manifestations intellectuelles ou culturelles [qui] manifestent le désir de séduire [des hommes], et par l'attention un peu béate à ces excès [qui] l'encouragent à la séduction [des femmes] » (Deschamps, 2013 : 396). Les formes d'ostentation impliquées par le désir conduisent en effet les hommes à dépenser de l'argent pour la femme qui entre dans leur vie. Le plus souvent, il s'agit d'invitations dans des restaurants et des hôtels dont le coût est assez élevé pour les différencier d'une drague à visée purement sexuelle. Les dépenses générées durant la phase de séduction sont considérées comme « raisonnables » par les femmes dans la mesure où elles pourraient « rendre » si elles le souhaitent. Mais, lorsque les années passent et que l'homme ne quitte pas son épouse, les femmes sont moins enclines à vouloir « rendre » ou « partager ». Les aspects matériels de la relation changent alors de sens. Les cadeaux et sorties coûteux proposés par les hommes sont considérés comme des offrandes à moindre coût par rapport à la séparation d'avec la compagne/épouse. Le sentiment d'être « achetées » s'installe alors chez les maîtresses.

Nous avons parlé avec Laurence quelques mois avant de nous entretenir avec Christian. Elle se demandait quelle était sa place dans la vie de son amoureux. Il venait de lui proposer une croisière à faire ensemble qu'il paierait intégralement. Laurence était dubitative : elle avait très envie de ce voyage, mais se disait « qu'il l'achetait ».

Et ce qu'il me propose maintenant... Je le vois... Ce qui fait que là, pour les prochaines vacances : « Ah, on part ensemble », « Ben non, on ne part pas ensemble puisque tu n'as toujours pas changé ton schéma familial et que tu restes toujours avec maman et les enfants ». Donc, là, ça a été : « Bon ben on va faire une thalasso ensemble, je te donne mon numéro de carte bleue, tu choisis ce que tu veux ». D'accord. Et puis une autre semaine de vacances : « Je voudrais te faire découvrir l'Espagne » Bon, sept jours. Et là, il en est « une semaine en croisière ». Et là, j'ai le recul en me disant, il va là où il sait que j'adore. J'adorerais faire une croisière, c'est royal. [...] Je regarde monter les enchères. Et là, ce matin, on en était à la croisière dans les fjords une semaine. En fait, il m'achète. (Laurence, 53 ans, cadre supérieure, divorcée).

Christian a décidé, il y a longtemps, qu'il ne quitterait pas son épouse pour Laurence. Mais, il ne lui a pas dit. Il nous explique que durant deux ans, il a pensé se séparer de son épouse et qu'il lui a même annoncé, puis les relations avec cette dernière se sont améliorées et parallèlement il a découvert certains traits de personnalité chez son amante qu'il dit rédhibitoires. Lorsque nous lui demandons s'il compte dire à Laurence qu'il ne vivra jamais avec elle, il nous répond « non, parce qu'on ne sait jamais ... si ma femme me quitte, par exemple ». Quelques mois plus tard, après la croisière, les amants se sont séparés. Laurence a plusieurs fois demandé à Christian quelles étaient ses intentions. Il a fini par dire qu'il l'aimait, mais qu'il n'envisageait pas de quitter son épouse. Alors Laurence s'est éloignée de lui et a rompu.

Si durant les deux ou trois premières années, les maîtresses acceptent leur condition de « femme de l'ombre » au nom du « malencontreux hasard » qui fait que l'homme qu'elles aiment soit marié, à mesure que les années passent et qu'elles considèrent que la preuve de leur amour est faite, elles expriment leur désaccord avec

une situation qu'elles jugent injuste et humiliante pour elles. L'idée que leur amoureux tire son épingle du jeu à leurs dépens, s'élabore lentement mais inexorablement jusqu'à la rupture de la liaison le plus souvent. Nous allons voir dans la suite de ce texte comment dans le contexte gabonais, la possibilité d'une reconnaissance sociale de la maîtresse *via* le mariage coutumier peut non seulement, comme nous l'avons vu, exempter l'homme de sa dette, mais mettre aussi la femme qui le refuserait en dette.

*Au Gabon : la mise en dette de la maîtresse*

L'histoire de Rita (38 ans, diplômée de l'enseignement supérieur), maîtresse d'un homme marié (environ 40 ans, cadre), Léon, montre que le mariage coutumier ne constitue pas toujours une solution acceptable pour la femme qui vit en « quasi-couple » avec un homme marié. Rita a été courtisée par Léon alors qu'elle était étudiante. Après plusieurs rencontres dans des hôtels, Léon a proposé à Rita de lui payer un logement. Elle a accepté. Très vite, la relation s'est transformée en une intimité empreinte de confiance réciproque, autrement dit, Rita et Léon ont « fait couple » et partagé des sentiments amoureux. Cette situation a questionné la jeune femme qui a manifesté, après cinq ans de relations cachée, son désir de devenir la seconde épouse de Léon. Celui-ci était d'accord avec ce projet, mais l'épouse de Léon s'y est opposée, comme le droit gabonais l'y autorise (étant mariée sous le régime monogame).

Léon et moi vivions comme mari et femme. Il partageait les jours entre moi et son épouse. Chaque semaine, j'avais droit à deux jours [...]. Il s'occupait bien de moi. Il assurait une assistance financièrement et matériellement. Il payait le loyer, me donnait beaucoup d'argent, m'offrait des cadeaux et surtout des voyages. Surtout lorsque je faisais les caprices. Lorsqu'il arrivait chez moi, je lui faisais à manger, lavais son linge et consentais aux devoirs du lit. Son épouse savait qu'il fréquentait une autre femme. Lorsqu'il ne passait pas la nuit à son domicile conjugal, il était chez moi [...]. Il a su lui imposer le partage des jours [...]. Mais, il n'a pas osé prendre le courage de m'épouser à la mairie. Peut-être qu'il a tenté d'obtenir l'accord de son épouse, sans succès je suppose.

Face à l'impossibilité d'épouser Rita, Léon a proposé à cette dernière de la doter. Mais, Rita a refusé de recevoir une dot sans

passer par le mariage civil. Son refus tient à l'ineffectivité de la valeur juridique de la dot : celle-ci ne fait pas du conjoint survivant un successeur légal. Convoler en justes noces par le mariage civil permet, en revanche, de jouir des droits de seconde épouse « légale » (notamment être l'héritière du mari). Rita explique :

Il me disait : on va commencer par la dot. Et moi de répondre : Il n'y aura pas de dot sans mariage civil. Il était vraiment prêt à me doter, mais je lui ai dit non ! J'ai fait savoir à mon partenaire qu'il vienne me doter, ce n'est pas un problème. Il doit communiquer la date du mariage civil à mes parents. Il n'a rien dit [...]. Il voulait juste me doter pour me prendre comme sa seconde femme sans garantie [...]. Son épouse ne voulait pas entendre parler de mariage civil avec une autre femme. Elle a refusé de donner son consentement. Elle me disait au téléphone pour me narguer : Il va te doter certes, mais tu n'auras rien. Elle répétait aussi cela à son mari : Je ne peux jamais t'accorder ça [c'est-à-dire convoler une seconde fois en justes noces avec une autre femme].

L'expression « mari et femme », qu'emploie Rita, montre une forme de communauté de vie semblable à celle qu'aurait une seconde épouse légale sous un régime polygénique qui partage le mari avec la première. Rita revendique l'accès au droit de seconde épouse légale par le mariage civil. Or, l'intervention de l'épouse de Léon, en faisant valoir ses droits légitimes, fait obstacle au changement en bonne et due forme du contrat matrimonial qui ferait de Rita une seconde épouse à part entière. Le partenaire de Rita – comme d'autres hommes pris entre les revendications de leur maîtresse pour la reconnaissance légale de leur union et le refus de leurs épouses – se trouve dans une impasse car il ne veut pas la « perdre », mais ne peut pas non plus la « garder » dans les conditions qu'il a mises en place à l'origine de leur relation puisqu'elle veut une place officielle. Il cherche alors à « arraisonner » sa maîtresse, à assujettir son corps afin de bénéficier d'une jouissance continue et exclusive (Tabet, 2004). Cela se traduit par une surveillance des faits et gestes de Rita pour qu'elle ne voie aucun autre homme.

Qu'il pleuve ou qu'il neige, le bon monsieur voulait me voir, être à mes côtés. Je devais être avenante même tard dans la soirée. Il me prenait même en filature pour savoir si je ne fréquente pas



d'hommes ! Monsieur appelait même tard dans la nuit pour demander où je suis. Autant dire qu'il voulait contrôler mes faits et gestes, me posséder et faire de moi sa chose... Quoi ! À cause de son argent ! J'ai commencé à exprimer mon ras-le-bol. Car être surveillée à cause de l'argent qu'un homme te donne, me rendait nerveuse. Ce qui me donnait également l'envie de rompre la relation, tellement qu'il exagérait.

Manifestement, Rita refuse de se plier au contrôle de Léon. Il lui dit alors que si elle fréquente un autre homme, il lui coupera les vivres. Cela est interprété par Rita comme une menace et elle craint, en effet, de perdre les avantages matériels que lui procure Léon. Celui-ci s'assure ainsi l'exclusivité sexuelle et la jouissance exclusive du « corps-sexe » (Tonda, *op. cit.*) ou la valeur et le désir du corps de Rita. Il met subtilement en dette Rita, vis-à-vis de lui, par des transferts d'argent, des biens, d'aide et l'assistance. Cette situation cristallise sans aucun doute le pouvoir de l'argent sur le sexe qui dans les villes gabonaises occasionne la « déparentélisation », selon les termes de Tonda. Il s'agit d'un processus social qui conduit les parents des femmes et des hommes à avoir la mainmise sur les partenaires les plus « intéressants » pour leur enfant (Tonda, *ibid.* : 83). Et dans le cas des relations adultères, le choix des partenaires ayant les bons atouts (instruits-tes, riches, beaux/belles, élégants-tes, etc.) au détriment des pratiques lignagères de mise en couple (fiançailles – ou « présentations » dans la langue locale gabonaise –, unions préférentielles, unions arrangées ...). Le cas de Rita met en évidence une situation de dettes réciproques qui progressivement se transforme en dette féminine. Effectivement, en refusant un mariage lignager tout en poursuivant sa relation de « quasi-couple », Rita « doit » à Léon l'exclusivité et une forme de soumission liée aux avantages matériels qu'elle continue de percevoir au nom de l'amour qu'elle a développé pour lui au fil du temps et qui, aujourd'hui, comme dans le cas des maîtresses « occidentales », le lie à son amoureux.

Par la force des choses, je me suis attachée à lui. Les sentiments se sont installés. Je ne voulais plus de ses aller-retours sans lendemain. Je voulais qu'il m'accorde plus de temps.

Les échanges socialement organisés au Gabon d'argent contre du sexe, dans les situations étudiées, se rapprochent, par l'énamourément qui peut se développer entre les partenaires et notamment chez les femmes, des logiques de codépendance amoureuses observées en France. Comme l'explique Philippe Combessie, « *l'engagement sentimental* [...] implique une relation de dépendance mutuelle qui s'étend dans l'espace et le temps et dont la dynamique de *don* et de *contre-don* [...] dépasse le strict cadre des échanges sexuels et l'englobe dans une logique totalisante » (Combessie, 2008 : 269). Le don crée la dépendance dans le temps et la difficulté de rendre. Dans la situation de Rita et de Léon, ce dernier a voulu « rendre » à Rita (par le mariage lignager), ses attentions et sa disponibilité. Elle a refusé qu'il rende ainsi, elle voulait une reconnaissance par le mariage légal. En refusant le contre-don de Léon, en exigeant un don d'une plus grande valeur sociale et juridique, Rita semble s'inscrire dans une position de dette dont la réciprocité n'est plus aussi évidente qu'avant son refus de mariage coutumier. Marcel Mauss écrit : « La sanction de l'obligation de rendre est l'esclavage pour dette » (Mauss, *op. cit.* : 52). Léon est en mesure de « rendre » à Rita par un mariage coutumier. En le refusant, Rita se met à son tour en dette, ce qui occasionne la confiscation symbolique de son corps par Léon. Les dettes croisées entre l'homme marié et sa maîtresse, dans un contexte culturel fortement dissymétrique du point de vue du genre semblent favoriser ainsi la transformation de la dette masculine (ne pas donner le mariage à sa maîtresse) en dette féminine lorsque la femme refuse une reconnaissance sociale sans valeur légale.

## **Conclusion**

L'observation du contexte français montre principalement le coût de la transgression de la norme monogame associée au modèle de l'amour romantique pour les hommes. Ainsi en France, le remboursement de la dette implique une rupture avec l'épouse et la création d'un nouveau couple.

Parallèlement, au Gabon, le maintien de traditions coutumières fondées sur le mariage polygynique et l'échange de dons matériels entre communautés permet aux hommes de se marier « illicitement » avec leur maîtresse sans pour autant inscrire leur union officielle dans la polygynie. Ces mariages par la dot n'ont pas, comme nous l'avons vu, la valeur sociale du mariage officiel et les femmes sont dépossédées, à travers lui, de leurs droits d'épouses officielles. Cependant, ils permettent, dans certains cas aux hommes de s'acquitter de leur dette morale.

En revanche, en France, les hommes qui ne quittent pas leur épouse pour leur maîtresse, ont une dette *impossible* qu'ils ne pourront jamais rembourser et dont aucun don matériel ne semble pouvoir les dédouaner. Ces situations constituent les terreaux de la rupture entre les amants français. Dans le contexte gabonais, les marges de manœuvre des maîtresses sont beaucoup plus réduites : quasi-épouses, elles obtiennent *au mieux* une reconnaissance sociale (mariage coutumier) *au pire* elles se retrouvent en dette vis à vis de l'homme qui paye les factures et leur porte attention. Les systèmes culturels et de genre étudiés montrent au final les ambivalences des systèmes de dettes croisées entre des hommes officiellement monogames et leurs maîtresses « libres ».

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AGONDJO-OKAWÉ L. P., 1986. « La codification du droit de la famille : répression de l'adultère et conception de la famille au Gabon », *Annales de l'Université Omar Bongo du Gabon*, 6 : 227-244.
- ANGOUE C.-A., 2005. « Le retrait de deuil : déconstruction du système de don et contre don dans les patrilignages du Nord et Nord-est du Gabon », *Annales de l'Université Omar Bongo*, 11 : 264-289.
- ARIÈS P., DUBY G. (dir.), 1986. *Histoire de la vie privée*. Tome III « De la Renaissance aux Lumières ». Paris, Seuil.

- BALANDIER G.**, 1950. « Aspect de l'évolution sociale chez les Fang du Gabon. Lecture anthropologique ». *Cahiers internationaux de sociologie*, 9. Paris, PUF : 76-106.
- BELLEAU H., MARTIAL A.**, 2011. *Aimer et compter. Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales*. Québec, PUQ.
- COMBESSIE P.**, 2008. « Le partage de l'intimité sexuelle. Pistes pour une analyse du pluripartenariat au féminin. Identités et genres de vie. Chroniques d'une autre France », in LE GALL D. (dir.), *Identités et genres de vie. Chroniques d'une autre France*. Paris, L'Harmattan : 261-290.
- DESCHAMPS C.**, 2013. « Prix et valeur dans la circulation du désir », *Ethnologie française*, 43(3) : 391-398.
- FINE A., MARTIAL A.**, 2012. « Anthropologie et roman. À propos des pères divorcés », *Ethnologie française*, 42(1) : 155-164.
- GARCIA M.-C.**, 2015. « Le genre de la souffrance amoureuse », *Pensée plurielle*, 38(1) : 123-141.
- GARCIA M.-C.**, 2016. *Amours clandestines. Sociologie de l'extraconjugalité durable*. Lyon, PUL.
- GARCIA M.-C.**, 2018. « L'infidélité conjugale : individualisation de la vie privée et genre », *Enfances Familles Générations*. [En ligne], 29, mis en ligne le 15 mai 2018 URL : <https://journals.openedition.org/efg/1893>.
- GODBOUT J. T., CAILLE A.**, 1992. *L'esprit du don*. Paris, La Découverte.
- GODBOUT J. T.**, 2000. *Le don, la dette et l'identité*. Montréal/Paris, Boréal/La Découverte/MAUSS.
- GODBOUT J. T.**, 2006. « Le don au-delà de la dette », *Revue du MAUSS*, 27(1) : 91-104.
- MAUSS M.**, 1968. *Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques. Sociologie et anthropologie*. Paris, PUF.
- MAYER R.**, 2002. *Histoire de la famille gabonaise*. Libreville, Édition du Luto.
- MBEMBE A.**, 2010. *Sortir de la Grande Nuit, Essai sur l'Afrique décolonisée*. Paris, La Découverte.
- NADER L.**, 2006. « Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes », *Nouvelles Questions Féministes*, 25(1) : 12-24.

- NGUEMA I., 1986. « Réalités gabonaises, justice et développement. La preuve du droit et le droit de la preuve », *Annales de l'Université Omar Bongo*, 6 : 195-225.
- NKOMA NTCHEMANDJI P., 2016. *L'autre femme de mon mari : Anthropologie de l'extraconjugalité au Gabon*. Thèse de doctorat en sciences sociales, Université Omar Bongo, Faculté des lettres et sciences humaines, Formation doctorale des sciences sociales, Laboratoire d'anthropologie (LABAN). Libreville.
- TABET P. 2004. *La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*. Paris, L'Harmattan
- TONDA J., 2007. « Entre communautarisme et individualisme : la « tuée tuée », une figure-miroir de la déparentélisation au Gabon », *Sociologie et sociétés*, 39(2) : 79–99.
- PISSAMA MAMBOUNDOU A., 2011. *Analyse comparée des modalités des transactions matrimoniales en France et au Gabon*. Lyon, Thèse de doctorat nouveau régime d'anthropologie et de sociologie, Université Lumière Lyon 2, Faculté d'anthropologie et de sociologie, Formation doctorale de sciences sociales.
- RAUCH A. 2009. *L'amour à la lumière du crime, 1936-2007*. Paris, Hachette littératures.
- WALCH A., 2009. *Histoire de l'adultère. XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, Éditions Perrin.
- ZELIZER V. A., 2001. « Transaction intimes », *Genèses*, 42(1) : 121-144.

### Résumé

L'article propose une analyse des modalités d'échanges intimes à l'intérieur des relations « adultères » en France et au Gabon. Il s'agit de mettre en évidence dans deux contextes culturels différents – l'un marqué par la norme monogame et l'autre par la co-existence de normes monogames et polygyniques – les systèmes de mise en dette d'hommes mariés (ou en union libre « compagne/compagnon » dans l'expression française) envers les femmes « libres » dans des relations extraconjugales. Le texte met en évidence des systèmes de relations entre les dettes morales et la sexualité extraconjugale (comprise au sens large). Il montre qu'en France la dette symbolique contractée par les hommes ne peut être « remboursée » que par leur séparation d'avec leur épouse, alors qu'au

Gabon la dette symbolique envers la femme « de l'ombre » peut être abaissée par l'octroi d'une dot.

**Mots-clefs : Extraconjugalité, genre, sexualité, monogamie, dettes.**

### **Summary**

The Price of Transgression: Mutual Debts in Extramarital Relations in France and Gabon

The article analyses intimate exchange modalities within adulterous relationships in France and Gabon. The aim is to present the debt systems of married men (or ones in a committed relationship) towards “single” women in extramarital affairs, in two different cultural contexts – one lead by a monogamous norm and the other where both monogamy and polygamy are accepted. The text highlights the systems of interconnection between moral debts and extramarital sexuality (understood in a broad sense). It shows that in France, the symbolic debt that men have can only be repaid by divorce from the former spouse, while in Gabon, this symbolic debt toward the mistress can be repaid by giving her a dowry.

**Key-words: Extramarital relationships, gender, sexuality, monogamy, debts.**

\* \* \*